



PLAN CANICULE



CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ARGELES-SUR-MER

2 boulevard Herriot
66700 ARGELES-SUR-MER
Tél. : 04.68.95.34.21
Mél. : ccas@ville-argelessurmer.fr



Canicule, pic ou vague de chaleur ?

Les termes canicule, pic ou vague de chaleur, désignent des situations précises. Météo-France utilise des critères climatologiques pour évaluer et qualifier les épisodes de chaleur qui peuvent avoir des impacts sanitaires et socio-économiques importants.

Pic de chaleur, vague de chaleur, canicule : quelle différence ?

- Un **pic de chaleur** désigne un épisode bref (24 à 48 h) durant lequel les températures sont nettement supérieures aux normales de saison (localement ou nationalement) ;
- Une **vague de chaleur** désigne un épisode de températures nettement plus élevées que les normales pendant plusieurs jours (définition à l'échelle nationale) ;
- Une **canicule** désigne un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée (au moins 3 jours) qui est susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les personnes fragiles ou surexposées (définition à l'échelle départementale).

Vague de chaleur : des critères climatologiques spécifiques

Les températures sont anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs. Il n'existe pas de définition universelle du phénomène : les niveaux de température et la durée de l'épisode qui permettent de le caractériser varient, selon les régions du monde notamment et les domaines considérés. En France, les climatologues de Météo-France identifient les vagues de chaleur à partir de critères statistiques précis en fonction de l'indicateur thermique national, indicateur créé en 1947.

Pour répondre aux critères cumulatifs d'une vague de chaleur, l'indicateur thermique national :

- doit être supérieur ou égal pendant un jour à 25,3 °C ;
- doit être supérieur ou égal à 23,4 °C pendant au moins 3 jours.

La vague de chaleur se termine lorsque l'indicateur thermique national redescend sous 23,4 °C pendant 2 jours consécutifs ou lorsqu'il redescend même une journée sous 22,4 °C.

Qu'est-ce que l'indicateur thermique national ?

Il s'agit de la température moyenne mesurée à l'échelle du pays (moyenne des températures minimales et maximales sur 30 stations météorologiques réparties de manière équilibrée en France).

Quand parle-t-on de canicule ? :

- On parle de canicule lorsque les températures sont plus élevées de **5 degrés par rapport aux normales de saison, le jour, comme la nuit, et cela pendant au moins 3 jours et 3 nuits.**
- Pour les identifier, les météorologues de Météo-France ont défini des seuils de température et de durée qui varient selon les départements.

Par exemple, à Toulouse, Météo-France parlera de canicule quand, durant les 3 jours et 3 nuits, les températures maximales seront supérieures à 36 °C et les températures minimales supérieures à 21 °C.

- Le seuil de température caniculaire diffère donc selon les régions. Généralement, les épisodes de canicule ont lieu en France entre la mi-juillet et la mi-août, mais ils peuvent également subvenir en dehors de cette période.

Les 4 niveaux de vigilance :

- **Le niveau 1 (vert de la carte de vigilance météorologique)** correspond à une "veille saisonnière" - active du 1^{er} juin au 15 septembre.
- **Le niveau 2 (jaune de la carte de vigilance météorologique)** à un "avertissement chaleur". Il permet la mise en œuvre des mesures par l'Agence Régionale de Santé. Il a pour conséquence de renforcer les actions de communication auprès du public. Il permet aussi d'augmenter le niveau de surveillance des personnes vulnérables.
- **Le niveau 3 (orange de la carte de vigilance météorologique)** qui correspond à "l'alerte canicule". Il est déclenché par le préfet de département. Il permet au préfet de mettre en place les mesures qu'il a définies pour son département dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD). Chaque département peut donc définir des mesures propres, adaptées à sa situation géographique ainsi qu'aux moyens dont il dispose (en termes de personnel notamment). Il permet d'alerter la population communale en relayant les informations et les recommandations transmises par le préfet. Il permet l'organisation de la cellule de veille. De programmer l'ouverture modulée des lieux climatisés.
- **Le niveau 4 (rouge de la carte de vigilance météorologique)**, le plus élevé, détermine "la mobilisation maximale". Il est déclenché au niveau national par le Premier Ministre. Il prévoit "l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise" (CIC) et une mobilisation maximale des secours, comme ceci est le cas lors d'inondations ou autres catastrophes météorologiques. La CIC peut éventuellement réquisitionner les moyens de transport, l'armée ainsi que les médias. Il s'agit là d'un **niveau d'une exceptionnelle gravité**.

Que fait le CCAS ?

- Dès le **niveau 2** les agents du CCAS apportent une attention particulière au public susceptible d'être fragilisé par ces conditions climatiques (personnes âgées, en situation de handicap, SDF...) en procurant un espace fraîcheur (climatisation des locaux, mis à disposition d'eau fraîche) mais aussi en veillant à une communication adaptée rappelant la vigilance à observer et les gestes à préconiser par différents moyens (échanges avec les administrés accueillis, affichage et support de prévention, mise à disposition des fiches d'inscription au registre nominatif...).

- En cas **de niveau 3**, le CCAS recense les personnes vulnérables via le registre nominatif, les agents appellent du lundi au vendredi les personnes inscrites sur ce registre, le week-end, la police municipale prend le relais.
- Des permanences se tiendront dans les salles communales et ce en complément des créneaux d'ouverture des zones de rafraîchissement.

Que dois-je faire ?

- A partir de 60 ans ou en situation de handicap, **penser à me faire recenser sur le registre des personnes vulnérables auprès du C.C.A.S.**
- Vous pouvez aussi, si je suis un membre de la famille ou bien un voisin faire connaître la personne auprès du C.C.A.S.

Zones de rafraichissement du niveau **vert à jaune**

- **CCAS** : le lundi de 13h30 à 18h00, les mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00
- **Foyer du 3^{ème} âge** : Du Lundi au samedi de 9h00 à 14h45
- **Médiathèque** : Mardi, mercredi, vendredi, samedi de 10h00 à 18h00 sans interruption
- **Zone commerciale** - Du lundi au samedi de 8h30 à 20h40 sans interruption - Le dimanche de 8h30 à 19h30 sans interruption

Zones de rafraichissement du niveau **orange**

- **CCAS, 2 boulevard Herriot,**
- **Foyer du 3^{ème} âge, rue du 14 juillet,**
- **Salle Waldeck Rousseau, 23 chemin de Palau.**

Zones de rafraichissement du niveau **rouge**

- **Un bulletin spécial sera édité, indiquant les zones de rafraichissement.**